

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1627**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Aguetant pour le projet de recherche et de développement Polybio - Convention d'application financière

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1627

objet :	Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Aguetant pour le projet de recherche et de développement Polybio - Convention d'application financière
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération du 31 mai 2010, il a été présenté au conseil de Communauté le projet de R&D (recherche et développement) Polybio, autorisant monsieur le Président à signer la convention-cadre avec l'Etat et les collectivités locales partenaires. Polybio a pour objectif de développer des contenants de produits pharmaceutiques, en particulier injectables, utilisant des matériaux polymères innovants avec des caractéristiques de surface proches de celles du verre.

Pour mettre en œuvre l'engagement communautaire, il est proposé de financer la société Aguetant dans le cadre de sa participation au projet de recherche et développement Polybio en lien avec les activités du pôle Lyonbiopôle, à hauteur de 269 668 € comme défini dans la convention-cadre.

Les versements des crédits de paiement de la Communauté urbaine sont programmés de la façon suivante :

- 80 900 € en 2010, représentant 30 % de la participation financière accordée, à la notification de la présente convention,
- 67 417 € en 2011, soit 25 % de la participation financière accordée,
- 67 417 € en 2012, soit 25 % de la participation financière accordée,
- 53 934 € en 2013, soit le solde de la participation financière accordée.

Les conditions de libération de ces versements figurent au sein de la convention d'application financière soumise au Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 269 668 € au profit de la société Aguetant dans le cadre du projet de recherche et développement Polybio relatif au pôle de compétitivité Lyonbiopôle pour la période 2010-2013,

b) - la convention d'application financière à passer entre la Communauté urbaine et la société Aguetant définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 1556, le 11 mai 2009 pour la somme de 4 500 000 € en dépenses.

4° - La dépense d'investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine, selon l'échéancier suivant :

- exercice 2010 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 80 900 €,
- exercice 2011 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 67 417 €,
- exercice 2012 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 67 417 €,
- exercice 2013 - compte 204 200 - fonction 90 - opération 1556 pour un montant de 53 934 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.